

Séance du Conseil général du 11 décembre 2025

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 05/2025

Concernant

- **L'adoption des statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois conformément à la décision du Conseil intercommunal du 8 octobre 2025 ;**
- **L'acceptation de l'entrée en vigueur de la modification des statuts dès son approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1er janvier 2027.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter la révision générale des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.).

Principales adaptations

La première adaptation est l'intégration d'un nouveau but principal de l'Association, à savoir la création et la gestion d'un groupe de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ainsi qu'un nouveau but optionnel, la Police du feu.

De plus, les statuts révisés offrent une meilleure représentativité démocratique, en particulier pour les communes du Détachement d'appui (DAP).

Le projet offre une meilleure représentativité démocratique au sein du Codir. Il est proposé de passer la composition du Codir de sept à neuf membres tout en diminuant la représentation d'Yverdon-les-Bains de quatre à trois membres.

Ainsi, la représentation des 36 communes du DAP passerait d'un à quatre représentants. La majorité au Codir passerait de quatre à cinq voix. Ceci permet un équilibre fin entre les communes du DAP et celles du Détachement de premier secours (DPS) tout en supprimant la majorité yverdonnoise.

La révision des statuts propose en outre de corriger un élément important concernant la représentation au niveau du législatif. Les statuts actuels prévoient que les communes héritent d'un nombre de voix correspondant au nombre d'habitants lors de leur entrée dans l'Association (1 voix pour chaque tranche entamée de 500 habitants). Le nombre de voix des communes membres sera calculé au début de chaque législature.

Finalement, les nouveaux statuts prévoient de renforcer l'indépendance de la Commission de gestion en incluant un nouveau critère pour ses membres, soit de venir d'une commune qui n'est pas directement représentée au Codir.

Suite de la procédure

Ces statuts adoptés par le Conseil intercommunal en date du 8 octobre 2025 doivent maintenant être adoptés à l'unanimité par les Conseils généraux/communaux des 40 communes membres du SDIS Nord vaudois.

Ainsi adoptés, les statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 05/2025 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :

L'adoption des statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois conformément à la décision du Conseil intercommunal du 8 octobre 2025 ;

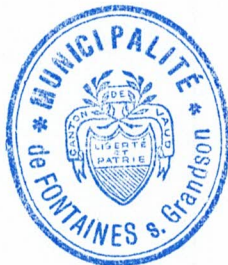
Article 2 :

L'acceptation de l'entrée en vigueur de la modification des statuts dès son approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

Adopté par la Municipalité en séance du 10.11.2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger



La secrétaire :
Sarah Maillefer



Annexes :

1. Préavis du Comité de direction CD25.05 au Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
2. Extrait du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 du Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
3. Documents comparatifs des modifications des statuts (y compris annexes 1 et 2).
4. Statuts du SDIS Nord vaudois avec annexes 1 à 4 (versions telles qu'acceptées par le Conseil intercommunal le 08.10.2025)